

L'utilisation du logo est exclusivement autorisée et réservée aux seuls producteurs dont les productions sont garanties conformes à la NOAB. Cette information est vérifiable par la fourniture de la garantie délivrée par l'association Bio Calédonia suite aux décisions du Comité de Conformité.

1. Les logos suivants sont soumis aux règles d'utilisation imposées par la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique et par le contrat entre BIO CALEDONIA et le POETCOM, repris ci-après.
2. Les informations concernant le producteur dont les productions sont labellisées doivent être claires et lisibles (Nom et Adresse).
3. Toute utilisation commerciale par le producteur du logo BIO PASIFIKA doit-être accompagnée de son numéro de label (en Police Arial Narrow) précédé de la mention : N° labellisation.
4. Toute impression sur des emballages doit être soumise à l'approbation de la POETCOM par l'intermédiaire de Bio Calédonia.
5. Les logos sont disponibles auprès de l'équipe salariée BIO CALEDONIA dans différents formats.
6. Le logo peut être imprimé selon différentes tailles mais les proportions devront être respectées

7. Concernant les couleurs, la charte graphique obligatoire est la suivante (Numéro Pantone) :



PANTONE 368 U (Cyan 57%, Magenta 0%, Jaune 100%, Noir 0%)
PANTONE 1545 U (Cyan 0%, Magenta 53%, Jaune 100%, Noir 72%)
Pour le Noir - 100% Noir

Aucune autre couleur ne doit être utilisée à l'exception du noir et du blanc.

- 8. Le logo est uniquement attribué aux producteurs dont les productions sont labellisées et ils sont responsables de son utilisation et du respect de la présente Charte.**

	CHARTE D'UTILISATION LOGOS ENGAGEMENT	BIO_LAB_FOR_charte utilisation logos Version 5 08/01/2026
---	--	---

UTILISATION DU LOGO POUR DES PROMOTIONS COMMERCIALES

Toute utilisation du logo par le producteur, dont les productions sont labellisées, sur des brochures, affiches ou autre objet promotionnel doit faire l'objet d'une demande auprès de l'association Bio Calédonia.

Le producteur doit s'assurer que l'usage du logo est dédié uniquement aux produits labellisés BIOPASIFIKA.

MIXITE DES PRODUITS

Lorsqu'un producteur assure la vente de produits mixtes (labellisés, non labellisés ou en conversion), l'utilisation du logo et la signalisation des produits doit être faite uniquement sur les produits concernés et de manière explicite.

L'achat, le transport et la commercialisation de produits non labellisés doit obligatoirement être spécifié dans le plan de gestion et le producteur doit informer le Groupe local qui donnera le cas échéant son accord. Le producteur doit être particulièrement vigilant quant à la séparation des produits et un registre des achats doit être mis en place. La communication doit être sans ambiguïté. La mention « produits non labellisés » est obligatoire pour les produits concernés.

2/2

GESTION DES PLAINTES

Le producteur est tenu à un devoir de diligence vis-à-vis de ses clients, il a donc l'obligation d'intervenir auprès de ces derniers lorsqu'un problème lié à la commercialisation de ses produits ou à l'utilisation de ses outils de communication lui est signalé.

Le producteur doit enregistrer et conserver les plaintes le concernant. Il doit en outre documenter les actions prises en cas de plainte.